

**Le Président**

*Dossier suivi par : Didier DALANÇON*  
*Tél : 03 80 44.40.60*  
*Fax : 03 80 44.37.55*  
*E.mail : ddalancon@cr-bourgogne.fr*

Dijon, le 14 novembre 2011  
Réf : DD/VB - L11.11 -01  
Dossier n° 2011-073

Monsieur,

Vous m'avez adressé un dossier de candidature relatif à l'appel à projets « Bocage et Paysages 2011 », initié par la Région Bourgogne pour la restauration du bocage bourguignon. Je vous remercie vivement de votre mobilisation sur ce sujet.

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil régional a approuvé votre projet lors de sa session plénière du 14 novembre 2011.

A ce titre, je vous prie de trouver ci-joint trois exemplaires de l'accord-cadre correspondant. Sa validité est de 4 ans à compter de sa signature. Je vous remercie de bien vouloir me les retourner dûment signés le plus rapidement possible.

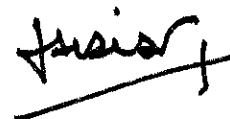
Je vous rappelle que pour chaque phase du projet (étude, plantation, restauration, entretien), vous devrez adresser une nouvelle demande de subvention accompagnée de devis actualisés.

Chaque demande devra être conforme aux modalités de l'attribution de l'aide régionale (préparation du sol, plantations d'espèces listées, paillage, protection des plants...), au contenu du dossier initial déposé et aux termes de l'accord-cadre signé pour être proposée au vote des élus régionaux.

A réception de vos demandes de subventions, sous réserve de validation technique, une autorisation de commencement des travaux vous sera délivrée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

François PATRIAT  
Sénateur de la Côte d'Or



Monsieur Jean-Noël CABASSY  
FORESTIERS DU MONDE®  
42B avenue Victor Hugo  
21000 DIJON

# ACCORD CADRE « BOCAGE ET PAYSAGES » FORESTIERS DU MONDE®

ENTRE

La Région Bourgogne, sise 17 boulevard de la Trémouille - BP 23502 - 21035 DIJON CEDEX,  
représentée par son Président, Monsieur François PATRIAT

ET

L'association FORESTIERS DU MONDE®, représentée par sa Présidence collégiale, Monsieur Jean-Noël CABASSY, sise 42B avenue Victor Hugo - 21000 DIJON.

VU la demande d'aide en date du 06/07/2011.

VU la délibération de la Session Plénière du Conseil régional de Bourgogne en date du 14 novembre 2011.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution des trames bocagères sur la commune de SAINT-JULIEN (21), au lieu-dit « Le Bois Brûlé ».

## **Article 2 : Objectifs poursuivis par le Conseil régional**

Par son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de sauvegarde du bocage, la Région Bourgogne entend favoriser la reconstitution d'une trame bocagère, élément essentiel du patrimoine rural bourguignon.

- Il favorise le développement de projets relatifs à la plantation de haies champêtres, d'arbres alignés et de boqueteaux et à la restauration de linéaires bocagers existants dégradés.
- Il encourage les démarches globales d'aménagement pour aboutir à un plan de gestion du bocage, incluant les modalités de restauration et d'entretien, faisant appel à des techniques de gestion adaptées.

Il contribue, de cette façon, à la protection de l'environnement, à la requalification du paysage et au maintien de la biodiversité.

Cette politique doit s'appuyer sur une réflexion globale d'aménagement, les linéaires concernés devant être suffisamment conséquents à l'échelle des structures porteuses du projet et disposés de manière cohérente dans le paysage de manière à reconstituer un maillage bocager.

### **Article 3 : Objectifs poursuivis par le maître d'ouvrage**

Au travers de l'étude ou de la réflexion globale conduite sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN (21), l'association FORESTIERS DU MONDE® s'engage à :

- planter ou restaurer des haies champêtres et arbres alignés en continuité de la trame bocagère existante et des boqueteaux pour une superficie de 40.000 m<sup>2</sup>, soit :
  - 36 unités de bosquets d'une superficie totale de 40.000 m<sup>2</sup>.
- assurer les travaux d'entretien des bosquets et haies juvéniles ou réhabilitées pendant les trois premières années.

**Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.**

### **Article 4 : Financement des actions**

Pour la réalisation de ces actions, la Région Bourgogne s'engage à apporter une aide financière selon les modalités de son règlement d'intervention. Ce programme pluriannuel devra être réalisé dans un délai de quatre ans maximum.

Les décisions de financement des opérations « bocages » sont prises par l'Assemblée plénière ou en Commission Permanente du Conseil régional de Bourgogne au fur et à mesure de l'état d'avancement des projets (étude, plantation, restauration, entretien, ...)

Le dossier complet de chaque opération est à adresser à la Région par l'association FORESTIERS DU MONDE®.

Pour obtenir le versement total des dotations attribuées en application du 2<sup>ème</sup> alinéa, l'association FORESTIERS DU MONDE® doit avoir réalisé les travaux et présenté des attestations de réalisation (nombre de linéaire et factures acquittées).

Le paiement des dotations attribuées sera effectué au prorata du linéaire effectivement réalisé et du coût des travaux.

Un premier acompte forfaitaire égal à 15 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire et au vu de document prouvant l'engagement de l'opération (dans l'hypothèse où cette avance ne pourra être justifiée ultérieurement, un reversement sera demandé).

### **Article 5 : Durée de la convention**

Les subventions correspondantes aux objectifs prévus dans la présente convention devront être engagées dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'accord cadre.

L'association FORESTIERS DU MONDE® disposera alors du délai normal, tel qu'il est fixé par le règlement d'attribution des subventions de la Région, pour la réalisation des travaux.

### **Article 6 : Obligation du maître d'ouvrage**

L'association FORESTIERS DU MONDE® s'engage dans le cadre des actions décrites à l'article 3 ci-avant :

- ✓ à respecter les critères techniques suivants :
  - utilisation d'essences locales pour le choix des végétaux,
  - plantation des plants entre la fin novembre et la fin mars, en dehors des périodes de gel (la période la plus propice correspondant à l'arrêt de la végétation),
  - instauration d'un minimum de six espèces ligneuses avec une répartition régulière des essences.
- ✓ à utiliser des techniques de gestion adaptées (entretien écologique des haies, ...).

- ✓ à respecter la législation existante en matière de plantation ligneuse, notamment des distances de plantation par rapport aux propriétés voisines, aux routes ou aux chemins.
- ✓ à mentionner le partenariat avec la Région Bourgogne dans toute opération de communication.
- ✓ à préserver durablement son patrimoine bocager.

Le non respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

#### **Article 7 : Suivi de l'exécution de la convention**

L'association FORESTIERS DU MONDE® s'engage à faciliter le contrôle de l'utilisation des fonds versés par la Région et à lui adresser, sur sa demande, tout justificatif jugé utile.

L'association FORESTIERS DU MONDE® adressera à la Région Bourgogne un rapport annuel sur l'état d'avancement des opérations et un bilan au terme de la convention.

L'association FORESTIERS DU MONDE® s'engage à organiser une réception de chantier à l'issue des travaux de plantation et de restauration de linéaires bocagers.

#### **Article 8 : Modalités d'annulation**

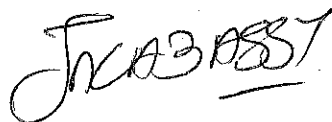
En cas d'inexécution des engagements souscrits par l'association FORESTIERS DU MONDE® dans la présente convention, la Région Bourgogne se réserve le droit, après mise en demeure, de mettre un terme à sa participation au programme et de demander, le reversement de toute ou partie des sommes déjà attribuées.

La présente convention est faite en trois exemplaires.

Fait à Dijon, le 27 novembre 2011

Fait à Dijon, le **15 DEC. 2011**

Pour l'association FORESTIERS DU MONDE®,  
La Présidence collégiale,



Jean-Noël CABASSY

Le Président du Conseil régional  
de Bourgogne,

Pour le Président du Conseil Régional  
Le Directeur Général Adjoint



Olivier RITZ